



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 5

Votants : 21

Absents : 6

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 04 juin 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 29 mai 2019

Le 04 juin à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de GÉNÉRAC se sont réunis dans la salle « Comtes de Toulouse » au Château de Générac, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire. L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et l'invite à désigner Monsieur Maurice BLACHAS pour remplir les fonctions de secrétaire pendant la session.

Présents : F.Touzellier, F.Verbrackel, MP.Guyard, M.Blachas, M.Favard, A.Nougé, F.Laviron, M.Ruiz, C.Martinez, R.Bouvier, J.Cortez, L.Moll, C.Teissier, M.Thouroude, E.Jouve-Castanier, M.Vilaplana.

Procurations : F.Fernandez à F.Touzellier, A.Savoldi à F.Verbrackel, J.Bouchire à F.Laviron, S.Borgia à M.Blachas, H.Vidal à E.Jouve-Castanier.

Absents : G.Sirerol, S.Blanc, K.Roulet-Thomas, E. Bosc, K.Gontier, N. Ricome.

Secrétaire de séance : M. Blachas.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal (PV) de la séance 24 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées : 21 voix « pour ».

Adoption de l'ordre du jour de la séance qui comprend 9 affaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées : 21 voix « pour ».

Affaire 1

Avis conforme de la commune pour un prêt réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 50 000,00 €

Rapporteur : Madame Annick NOUGE

Vu l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt pour les besoins en financement des investissements de l'année 2019,
Considérant que le montant de l'emprunt est inscrit au budget primitif 2019 du CCAS pour un montant maximum de 50 000 euros,
Considérant que budget primitif 2019 du CCAS a été approuvé en Conseil d'Administration le 10 avril 2019,
Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon,

Le contrat de prêt retenu par le CCAS a les caractéristiques suivantes :

Prêt à taux fixe classique amortissement progressif :

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 0,15 %
- Périodicité choisie : Trimestrielle
- Montant du contrat de prêt : 50 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux du contrat de prêt : 1,43 %
- Echéance : 927.38 €

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé total ou partiel.

Conformément à l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, le CCAS sollicite l'avis conforme du Conseil Municipal pour pouvoir souscrire ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'émettre un avis conforme à la contractualisation par le CCAS de Générac auprès de la Banque Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, de ce nouvel emprunt pour un montant de maximum de 50 000 €,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Résultat du vote :

Votes pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Affaire 2

Tarifs des séjours été 2019 pour les enfants et adolescents

Rapporteur : Monsieur Rodolphe BOUVIER

Vu la présentation des tarifs à la Commission enfance et famille le 06 mai 2019,

Le service enfance jeunesse de la commune de Générac organise des séjours pour les vacances d'été 2019 à destination des enfants et des adolescents.

Chacun des séjours est mutualisé avec d'autres centres de loisirs ou accueils jeunes.

Ce séjour mutualisé favorise la mixité sociale des publics, garanti la qualité de l'organisation et permet la mutualisation des moyens et des expériences.

Les tarifs de l'ensemble des séjours sont déterminés en fonction du quotient familial.

Les tarifs :

- * tarif 1 : quotient familial <700
- * tarif 2 : quotient familial de 701 à 1300
- * tarif 3 : quotient familial >1300

- **Séjour les 11 et 12 juillet 2019, au camping La Laune à Villeuve lès Avignon**
(séjour de deux jours et une nuit)

Pour un groupe de 8 jeunes de 12 à 17 ans.

L'objectif principal du séjour : permettre à un groupe de jeunes de pouvoir se rendre à des spectacles du festival d'Avignon. Avec quelques activités de loisirs et de groupe, en complément.

GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 11/07/2019 au 12/07/2019 soit 2 jours	35 €	45 €	55 €
* Réduction de 5% pour les fratries sur le coût total du séjour facturé à la famille			
* Paiement en plusieurs fois possible. 30% du montant du séjour doit-être versé à l'inscription			
NON GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 11/07/2019 au 12/07/2019 soit 2 jours	55 €	55 €	55 €

Le tarif comprend :

L'hébergement, les repas, les droits d'entrées aux spectacles et activités.

Le transport prévu en minibus ainsi que les frais inhérents (carburant, péages..) sont pris en charge par la commune.

Un encadrant du service enfance jeunesse accompagne le groupe.

- **Séjour du 15 au 19 juillet 2019, au camping Le Napoléon à Vias**
(un séjour de cinq jours et quatre nuits)

Pour un groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans.

L'objectif principal du séjour : permettre à un groupe d'enfants de se rendre à la plage et y pratiquer des activités nautiques. L'hébergement se fera sous tentes. La vie quotidienne est organisée avec les enfants, ce qui les amène à y prendre part pleinement et encourage leur autonomie.

GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 15/07/2019 au 19/07/2019 soit 5 jours	190 €	290 €	390 €
* Réduction de 5% pour les fratries sur le coût total du séjour facturé à la famille			
* Paiement en plusieurs fois possible. 30% du montant du séjour doit-être versé à l'inscription			

NON GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 15/07/2019 au 19/07/2019 soit 5 jours	450 €	450 €	450 €

Le tarif comprend :

L'hébergement, les repas, les droits d'entrées aux activités ainsi que le transport en bus.

Un encadrant du service enfance jeunesse accompagne le groupe.

- **Séjour du 15 au 17 juillet 2019, au camping Les Cigales à Rochefort du Gard**
(séjour de trois jours et deux nuits)

Pour un groupe de 8 enfants de 4 à 5 ans.

L'objectif principal du séjour : permettre à un groupe d'enfants d'âge maternel de se rendre à des spectacles du festival d'Avignon. L'hébergement se fera sous tentes avec possibilité de repli en structure en cas d'intempéries. Cette forme de « mini séjour » permet une première expérience de vacances en groupe en dehors du milieu familial.

Le partage de la vie quotidienne mène à la découverte des différences et encourage leur autonomie.

GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 15/07/2019 au 17/07/2019 soit 3 jours	70 €	90 €	110 €
* Réduction de 5% pour les fratries sur le coût total du séjour facturé à la famille			
* Paiement en plusieurs fois possible. 30% du montant du séjour doit-être versé à l'inscription			

NON GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 15/07/2019 au 17/07/2019 soit 3 jours	180 €	180 €	180 €

Le tarif comprend :

L'hébergement, les repas, les droits d'entrées aux activités ainsi que le transport en bus.
Un encadrant du service enfance jeunesse accompagne le groupe.

- **Séjour du 22 au 26 juillet 2019, au camping Le Napoléon à Vias**
(séjour de 5 jours et 4 nuits)

Pour un groupe de 12 jeunes de 12 à 17 ans.

L'objectif principal du séjour : permettre à un groupe de jeunes de se rendre à la plage et y pratiquer des activités nautiques. L'hébergement se fera sous tentes.

La vie quotidienne est organisée avec le groupe, ce qui les amène à y prendre part pleinement et encourage leur autonomie.

GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 22/07/2019 au 26/07/2019 soit 5 jours	190 €	290 €	390 €
* Réduction de 5% pour les fratries sur le coût total du séjour facturé à la famille			
*Païement en plusieurs fois possible. 30% du montant du séjour doit-être versé à l'inscription			

NON GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 22/07/2019 au 26/07/2019 soit 5 jours	450 €	450 €	450 €

Le tarif comprend :

L'hébergement, les repas, les droits d'entrées aux activités ainsi que le transport en bus.

Un encadrant du service enfance-jeunesse accompagne le groupe.

- **Séjour du 22 au 26 juillet 2019, au gîte de l'Amorié à Thoiras**
(séjour de 5 jours et 4 nuits)

Pour un groupe de 8 enfants de 8 à 12 ans.

L'objectif principal du séjour : fêter le 50^{ème} anniversaire du premier pas sur la lune. Donner aux enfants l'occasion de vivre des activités scientifiques et techniques en explorant le thème de l'espace (robotique, fusée, astronomie...). Ceci dans un authentique hameau niché dans la montagne cévenole, propice aux activités nature.

La vie quotidienne est organisée avec le groupe, ce qui les amène à y prendre part pleinement et encourage leur autonomie.

Avec la participation de l'association « les petits débrouillards », pour la menée d'ateliers scientifiques.

GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 22/07/2019 au 26/07/2019 soit 5 jours	190 €	290 €	390 €
* Réduction de 5% pour les fratries sur le coût total du séjour facturé à la famille			
* Paiement en plusieurs fois possible. 30% du montant du séjour doit-être versé à l'inscription			
NON GENERACOIS	QF<700	701 à 1300	>1300
Coût total du séjour 22/07/2019 au 26/07/2019 soit 5 jours	450 €	450 €	450 €

Le tarif comprend :

L'hébergement, les repas, les droits d'entrées aux activités ainsi que le transport en bus.

Un encadrant du service enfance-jeunesse accompagne le groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'adopter les tarifs des séjours été qui lui sont proposés dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 3

Répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles – année 2018/2019

Rapporteur : Madame Myriam FAVARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 permettant à une commune d'accueillir un enfant non domicilié sur son territoire et de faire supporter les charges de scolarité à la commune de résidence,

Considérant que les charges sont calculées à partir du dernier compte administratif voté, soit celui de l'année précédant le début de la rentrée scolaire pour lequel le forfait communal est calculé soit celui de l'exercice 2017,

Considérant que le calcul se fait sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques,

Considérant que ces dépenses de fonctionnement sont calculées sur la base du temps consacrés aux activités d'enseignement exclusivement scolaire,

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant total des charges de fonctionnement s'établit comme suit :

- Pour l'école maternelle : 980,58 €

- Pour l'école élémentaire : 152,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- De fixer le montant de la participation forfaitaire des charges de scolarité au titre de l'année scolaire 2018/2019 par élève à :
 - Pour l'école maternelle : 980,58 €
 - Pour l'école élémentaire : 152,87 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- De charger Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 4

Demande de subvention complémentaire pour l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

Rapporteur : Madame Marie-Paule GUYARD

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 « règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat »,

Vu la convention relative au calcul et au versement du forfait communal signée en 2008 entre la Commune et l'OGEC Saint-Louis,

Vu la délibération n°26 en date du 19 mars 2019 relative à l'attribution des subventions 2019 à l'association SPAP, à l'OGEC de l'école Saint-Louis et au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la commune verse sur l'exercice 2019 le solde du forfait communal de l'année scolaire 2018/2019 après déduction versé en 2018 puis un acompte sur le forfait communal 2019/2020 correspondant à 50% du montant du forfait communal de l'année scolaire précédente suivant l'état nominatif fourni,

Considérant que les charges sont calculées à partir du dernier compte administratif voté, soit celui de l'année précédant le début de la rentrée scolaire pour lequel le forfait communal est calculé soit celui de l'exercice 2017 pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que selon le principe de la convention, le calcul se fait sur l'ensemble des

dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques,

Considérant que ces dépenses de fonctionnement sont calculées sur la base du temps consacrés aux activités d'enseignement exclusivement scolaires,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2019 pour la subvention de fonctionnement de à l'OGEC de l'école privée Saint-Louis sont insuffisants pour verser l'intégralité du forfait communal,

Le calcul du montant est effectué en multipliant le cout par élève des écoles publiques, maternelle ou primaire, par le nombre d'élèves de maternelle et de primaire de l'école Saint-Louis résidant sur la commune de Générac, selon les effectifs communiqués par la Direction au mois d'octobre.

Le montant à verser sur l'exercice 2019 s'élève à 42 407 €. Le montant inscrit au budget est de 40 255 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'OGEC de l'école Saint-Louis pour un montant de 2 152 €,
- De préciser que les subventions sont à prévoir au budget 2019 Chapitre 65,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 5

Acquisition par la commune d'une parcelle privée, située à Puech Roussin, cadastrée C 319, d'une superficie de 4 135 m², parcelle traversée par le parcours de santé ouvert au public.

Rapporteur : Monsieur Frantz VERBRACKEL

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'acquisition des parcelles sur le parcours de santé, situé au lieu-dit « Puech Roussin »,

Considérant que la commune a sollicité Monsieur et Madame Alain et Chantal CIALDI, propriétaire de la parcelle C 319, située en zone inconstructible, dite « terre » en milieu naturel du PLU, d'une superficie de 4 135 m²,

Vu que le courrier du 3 avril 2019 par lequel Monsieur et Madame CIALDI sis 7, rue des Galéjaires à CAISSARGUES (30132), propose la vente de leur parcelle au prix de 3800 €,

La commune de Générac, représentée par son Maire, accepte de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 3800 €.

De ce fait, le parcours de santé à Puech Roussin, ouvert au public, propriétaire de la commune, sera entretenu et sécurisé, par les services techniques communaux.

Le Notaire est Maître Vincent CUILLÉ, Notaire à Générac, office notarial située au 2, rue Emile Bilhau à GENERAC (30510). Il officialisera par acte notarié, l'achat de la parcelle de M et Mme CIALDI par la commune de Générac.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'accepter l'achat de la parcelle cadastrée C 319, d'une superficie de 4 135 m² appartenant à M et Mme CIALDI sise 7, rue des Galéjaïres à CAISSARGUES (30132), au prix de 3 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes se rapportant à cet achat et notamment l'acte notarié.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 6

Adhésion de la commune de Fontanès au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises

Rapporteur : Monsieur Christophe TEISSIER

Le Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises a été créé par arrêté préfectoral du 2 février 1973 dans l'objectif de protéger les sites, de maintenir et de défendre les traditions et coutumes camarguaises. Son siège social est situé à la mairie de Le Cailar.

Considérant que la commune de Générac a adhéré au Syndicat par la délibération n°60/2011 votée en Conseil Municipal le 26 juillet 2011,

Considérant que lors d'une réunion du Comité Syndical Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises en date du 04 avril 2019, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion à la structure de la commune gardoise de Fontanès (699 habitants),

Considérant que par courrier en date du 18 avril 2019, le Président du Syndicat, Monsieur

Patrick GARCIA, informe la commune qu'il convient de délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle commune gardoise Fontanès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix exprimées :**

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Fontanès (30250) au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises afin de rendre valable la décision d'intégration du Comité Syndical.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 7

Autorisation de solliciter des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre d'un projet d'école numérique

Rapporteur : Madame Myriam FAVARD

Vu l'article L.2331-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements,

Vu le règlement d'attribution, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, des fonds de concours du 16 octobre 2018 remplaçant le règlement du 1^{er} janvier 2017 mis en place par délibération du 14 novembre 2016,

Vu la déclaration déposée en fin d'année 2018 auprès du service guichet unique de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Générac dans sa version issue de l'avenant n°3,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numérique (D.U.I.N.) entre la commune et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole signée le 15 novembre 2018,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'équipement informatique du groupe scolaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole peut participer, dans le cadre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à la réalisation

d'un équipement de ses communes membres lorsque le projet correspond à des thématiques précises et répond à une vision d'aménagement équilibré du territoire,

Considérant que les investissements mobiliers sont exclus du champ d'intervention des fonds de concours, hormis les fonds de concours écoles numériques et vidéosurveillance,

Considérant que la commune s'est engagée à garantir le bon fonctionnement des écoles présentes sur son territoire en contribuant de manière active à l'entretien et au renouvellement du patrimoine mobilier scolaire,

Considérant que le parc informatique du groupe scolaire de la commune (école maternelle « Les Aristoloches » et école élémentaire « Li Flou d'Armas ») est vieillissant, le matériel étant vétuste car provenant essentiellement de dons et les logiciels utilisés n'étant pas aux normes,

Considérant qu'il convient de poursuivre le projet d'école numérique initié notamment par la création d'une salle informatique équipée de 14 postes fixes au sein de l'école élémentaire « Li Flou d'Armas »,

Considérant que l'installation de trois tableaux numériques interactifs au sein de trois classes de l'école élémentaire « Li Flou d'Armas » constitue la suite du projet d'école numérique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réflexion de l'Education Nationale sur le numérique,

Considérant que cet objectif de développement du numérique poursuit quatre grands axes : les apprentissages et la réussite de tous les élèves, le renouvellement et la diversification des apprentissages, l'ouverture vers les compétences de demain, l'ouverture de l'école sur son environnement,

Considérant que l'utilisation en classe du tableau numérique interactif favorise l'interactivité, la familiarisation à l'outil informatique, la mise en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques particulièrement dans le transfert de connaissances, la mise en place de travaux collectifs et de la mémoire de classe, des possibilités de pédagogie différenciée, un gain de temps non-négligeable pour l'enseignant qui redynamise ses méthodes d'enseignement,

Considérant que ce projet a été inscrit au plan pluriannuel d'investissement, ainsi qu'au budget primitif de la commune de Générac pour 2019,

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 13 918,44 € HT. Ce projet d'équipement informatique est susceptible d'obtenir les financements à hauteur de 50 % maximum pour la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'approuver le projet d'équipement numérique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 8**Avis sur la mise à disposition de personnel entre la commune et l'association départementale des FRANCAS pour la mission d'accompagnement dans la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire**

Rapporteur : Madame Loubna MOLL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 61-2,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet éducatif mené par la commune avec notamment le projet éducatif territorial 2018-2021, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2018, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 2019,

Vu la présentation de cette mise à disposition à la Commission enfance et famille,

Vu la présentation du projet d'organisation du service enfance jeunesse auprès du Comité technique en date du 10 décembre 2018, donnant lieu à l'accueil de salariés de droit privé mis à disposition,

Considérant que, depuis le mois de 02 juillet 2018, l'Association départementale des Francas du Gard accompagne et conseille la commune dans la mise en œuvre des accueils de loisirs, d'un point de vue administratif, technique, pédagogique et dans la relation aux différents partenaires institutionnels,

Considérant la nécessité pour le service enfance jeunesse de disposer d'un personnel qualifié pour remplir les différents objectifs visés dans le Projet Educatif Territorial et le Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que pour assurer les missions confiées par la commune, les salariés répondront aux obligations en matière de qualification et de diplôme (titulaire du DEJEPS ou BPJEPS),

La commune de Générac dispose de deux accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement qui accueillent des enfants de 3 à 17 ans.

La commune ne dispose pas en interne des qualifications techniques nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques du service.

A cet effet, la commune de Générac souhaite confier à l'association départementale des Francas du Gard, compétent en la matière, la mise à disposition de personnel, responsable

enfance jeunesse et responsable des accueils, sur la base d'un temps plein annualisé pour le service enfance jeunesse.

L'accompagnement dans la mise en œuvre des accueils de loisirs sera effectif à compter de la date de signature de la convention conclue entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la commune pour une durée de un an.

La convention prévoit les modalités de remboursement de la rémunération, charges sociales, et frais professionnels des intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le principe de la mise à disposition par l'association départementale des Francas du Gard, de personnel qualifié pour accompagner la commune dans son projet éducatif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à instruire ce dossier et à signer tous documents ou actes se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Affaire 9

Adhésion de la commune au Club des Territoires « Un plus Bio »

Rapporteur : Monsieur Frédéric TOUZELLIER

« Unis à Plusieurs vers le Bio » est la signification d'« Un Plus Bio ». Cette association à but non lucratif a été créée en 2002 et poursuit un concept, celui de « Manger Bio ® ».

Ce concept, créé au début des années 1990, par les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) du Gard ne se limite pas à développer l'agriculture biologique en restauration collective, c'est un concept éducatif transversal, porteur d'éthique et de développement durable impliquant largement des acteurs directs et indirects du temps repas : les cuisiniers, les gestionnaires, les chefs d'établissements (principaux de collèges, proviseurs de lycées...), les enseignants, les éducateurs, les producteurs et les transformateurs.

En 2002, les CIVAM du Gard proposent de réunir tous les acteurs œuvrant pour une restauration collective bio et de qualité dans une même association : « Un Plus Bio ». L'objectif est de donner plus d'échos aux démarches en restauration collective biologique et aux élus et chargés de mission des collectivités territoriales, aux professionnels de restauration collective, aux convives, aux parents, aux professionnels et experts des domaines de

l'éducation, de l'alimentation, de la santé, de l'environnement et du développement durable qui poursuivent cette démarche.

« Un plus Bio » tisse alors dans toute la France des partenariats avec les collectivités territoriales et les associations agricoles, rurales, de parents d'élèves.

C'est d'ailleurs en 2002 que l'association conçoit et diffuse le kit « Manger bio ® » qui est aujourd'hui la référence en France.

En 2005, l'association est à l'initiative d'un programme national de recherche action mené avec des partenaires universitaires et de la recherche (l'Université de Nîmes et l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier) et associant de nombreux experts scientifiques et techniques issus du monde de l'alimentation, de l'agronomie et de l'agriculture. Ce programme « Améliorons ensemble la qualité de notre alimentation » a permis de mieux comprendre la perception de la qualité alimentaire en restauration collective en vue de proposer un changement fondamental sur le contenu des assiettes.

En 2007, « Un Plus Bio » intervient comme appui technique au film « Nos enfants nous accuseront » de Jean-Paul JAUD, récit du passage de la commune de Barjac (30) à une alimentation bio et locale. Le film sortira en 2008, avec un écho important auprès du public.

A partir de 2009, « Un Plus Bio » renforce et construit des partenariats forts pour accompagner les acteurs et décideurs territoriaux du grand Sud de la France vers une restauration collective bio, équilibrée, de saison et le plus possible de proximité.

En 2013, « Un Plus Bio » crée le Club des Territoires sous l'impulsion de ses collectivités membres : il s'agit du tout premier réseau national de collectivités engagées dans le changement des pratiques alimentaires en restauration collective.

En 2015, « Un Plus Bio » publie « Quand les cantines se rebellent », manifeste pour une restauration collective bio, locale, saine et juste.

En adhérant au Club des Territoires « Un plus Bio », la commune s'engage à :

- Développer une politique alimentaire incitant à une restauration collective bio et locale, et favoriser des actions éducatives
- S'impliquer dans les réunions et évènements de « Un plus Bio » et du Club
- Remplir et mettre à jour la fiche de présentation de leur structure permettant d'alimenter l'annuaire des membres
- Accepter la diffusion de leurs coordonnées aux membres, et à toutes personnes intéressées par leurs démarches
- Répondre à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable
- Accepter la diffusion de leur photo sur les supports de communication de « Un Plus Bio »

- Régler le montant de la cotisation annuelle qui est de 225 €.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la démarche du label ECOCERT avec niveau 1 dans la fourniture et la livraison de repas au service de restauration collective de la commune puisque ce référentiel de contrôle ECOCERT « en cuisine » a pour objectif de définir des critères exigeants permettant de garantir aux convives une cuisine qui favorise les produits biologiques locaux dans les menus « fait maison » sains et équilibrés, s'inscrit dans une démarche globale environnementale, communique clairement sur ses prestations, les démarches engagées et son niveau de labellisation,

Considérant que la commune souhaite lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir une gestion des déchets optimisée dans la fourniture et la livraison de repas au service de restauration collective,

Considérant que la commune exclue de son service de restauration collective la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ou ingrédients étiquetés avec présence d'OGM-Clonage, Considérant que la commune exige la traçabilité des produits fournis et livrés pour l'élaboration des repas du service de restauration collective,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans l'approvisionnement de proximité pour la fourniture et la livraison de repas au service de restauration collective par des circuits de production dits « courts », qui limitent à un seul intermédiaire présent entre l'exploitant et le consommateur final en y adjoignant une notion de rayon géographique pour l'origine de production des denrées (250 kms environ en distance routière autour du territoire de la commune) et les productions « faites maison »,

Considérant que le Club des Territoires « Un plus Bio » prône cinq valeurs que poursuit déjà la commune de Générac dans ses engagements politiques : rendre l'alimentation biologique accessible à tous, tisser des liens sur les territoires par des choix de restauration cohérents, rétablir des relations équitables entre acteurs de la restauration, inscrire la protection de l'environnement au menu des cantines, agir sur la santé des convives à travers l'assiette,

Considérant que les objectifs et les engagements du Club des Territoires « Un plus Bio » rejoignent l'approche de la commune de Générac dans le développement de sa restauration collective et dans son engagement pour une relocalisation de l'agriculture,

Considérant que la commune souhaite pleinement concrétiser sur son territoire l'utopie d'une alimentation de qualité en restauration collective,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune au Club des Territoires « Un plus Bio »,
- De désigner M. Le Maire pour représenter la commune au sein de l'association,
- D'inscrire les crédits au budget.

Résultat du vote :

Votes pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER.

